

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session spéciale du conseil municipal tenue le 9 décembre 2008, à 19h15
à l'édifice municipale

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation
dans les délais prescrits par le Code municipal.

La séance spéciale débute à 19h37

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement numéro 346-08 établissant les taux de taxes
et la tarification des différents services pour l'année 2009
2. Embauche d'un agent de communications et développement
3. Clôture de la séance et levée de l'assemblée spéciale

**2008-MC-R466 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
346-08 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE
2009**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification abroge les
articles à incidence monétaire des règlements 15-90, 301-06 et la politique
2007-MC-R424;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification abroge
l'article 6.2.5 alinéa 4, le chapitre VII et le chapitre VIII du Règlement
268-05 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification abroge
l'article 3.1.3 du Règlement 273-05 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la
tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements
municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet
contraire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été
dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2008;

Le 9 décembre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 346-08 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-08

**Etablissant les taux de taxes et la tarification des différents services
pour l'année 2009**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification abroge les articles à incidence monétaire des règlements 15-90, 301-06 et la politique 2007-MC-R424;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification abroge l'article 6.2.5 alinéa 4, le chapitre VII et le chapitre VIII du Règlement 268-05 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification abroge l'article 3.1.3 du Règlement 273-05 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement portant le numéro 346-08 ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2009, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (11/12-89, 11-96, 157-99, 232-03, 256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07) une taxe foncière de 0,8980 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2009.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2009, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

Le 9 décembre 2008

1.2 TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2009, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (11/12-89, 11-96, 157-99, 232-03, 256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07) une taxe foncière de **1,397 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle – non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2009.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2009, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES – TARIF UNITAIRE

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant la dépense par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité au 1^{er} janvier de chaque année.

1.3.1 TAXE GÉNÉRALE – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de **23,03\$** l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après:

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ➤ Immeuble résidentiel | 1 unité |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis additionnel | 1 unité plus
1 unité par logement |
| ➤ Immeuble locatif | 1 unité par appartement |
| ➤ Immeuble industriel ou commercial | 1 unité |
| ➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant | 1 unité |

1.3.2 INDICATEUR D'ADRESSE

Chaque année une compensation de 35,00 \$ sera imposée de chaque nouvel immeuble pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse civique. Ce montant sera revu annuellement en fonction des coûts réels.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques et des matières recyclables pour les usages résidentiels et pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2009:

2.1 USAGE RÉSIDENTIEL – ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ➤ Immeuble résidentiel | 1 unité |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis | 1 unité plus
1 unité par logement additionnel |

Le 9 décembre 2008

Pour 2009, le tarif unitaire est de 222,61 \$ et inclut la fourniture d'un bac de 360 litres par unité.

2.2 USAGE COMMERCIAL – ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de recyclage, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs remis tel que déterminé ci-dessous:

- **Catégorie 1 Compensation de 225,37 \$ par année (1 unité)**
Établissement commercial, industriel ou institutionnel combiné à un usage résidentiel.
- **Catégorie 2 Compensation de 475,74 \$ par année (2 unités)**
Établissement commercial, industriel ou institutionnel non mentionné aux autres catégories.
- **Catégorie 3 Compensation de 713,61 \$ par année (3 unités)**
N.A.
- **Catégorie 4 Compensation de 951,48 \$ par année (4 unités)**
Motel industriel ou commercial
- **Catégorie 5 Compensation de 2 378,70 \$ par année (10 unités)**
Terrain de camping, station de ski et parc aquatique.

Le nombre de contenant alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories précédentes et s'établit comme suit :

- **Catégorie 1 1 bac de 360 litres**
- **Catégorie 2 2 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 3 3 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 4 4 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 5 Un conteneur de quatre (4) verges**

Un montant supplémentaire de 12,50 \$ par année sera prélevé afin de remettre un bac de 360 litres additionnel lorsque requis. Également, un montant supplémentaire de 120 \$ par année sera prélevé afin de remettre un conteneur à déchets de quatre (4) verges lorsque requis.

2.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.3.1 *Registre*

La Municipalité tient un registre des bacs pour la cueillette sélective distribués en vertu du présent chapitre.

Le 9 décembre 2008

2.3.2 *Propriété des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective appartiennent à l'immeuble pour lequel ils ont été fournis ou vendus.

2.3.3 *Réparation et remplacement des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective légèrement endommagés sont réparés sans frais par la Municipalité ou par l'entreprise dont les services ont été retenus par elle à cette fin. Les bacs volés, détruits ou trop endommagés pour être réparés (pour une cause autre que l'usure normale) sont remplacés, sur paiement du tarif, lequel est établi à 125 \$ par bac de 360 litres pour l'année 2009. Ce tarif est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels pour le remplacement des bacs.

2.3.4 *Compensation assimilée à une taxe foncière*

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 3 – ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : **200 \$ par unité**

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant pour l'école et la garderie :

École	12 unités
Garderie	6 unités

Le 9 décembre 2008

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR LAFORTUNE

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de **8 \$** par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de **217,23 \$** sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

4.2 AMÉLIORATION MONTÉES ST-AMOUR ET PAIEMENT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 157-99, un tarif de **104,55 \$** l'unité sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées et décrit au plan annexé comme étant l'annexe B ;

Les unités fixées sont les suivants :

- Terrain vacant : 0.5 unité
- Terrain avec bâtiment résidentiel, commercial ou industriel: 1 unité

La valeur de l'unité sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

4.3 TRAVAUX PAVAGE - RUES PORTNEUF, MONTMAGNY ET MONT-LAURIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 232-03, un tarif de **317,84 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.4 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de **142,31 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 9 décembre 2008

4.5 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE RUE DE MONTCERF

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 326-07, un tarif de **283,36 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.6 PRÉPARATION DE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE DES RUES NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de **104,18 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.7 TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH PHASE I

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 40 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 265-04, est imposé et sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux **7,40 \$** du 100 000 \$ d'évaluation d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2009.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous, seront chargés pour l'année 2009.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Copie : **0,33 \$/feuille**

5.1.2 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR

Réception de feuilles : **0,33 \$/feuille**

Envoie de feuilles : **locale 0,33 \$/feuille**

Interurbain 1,00 \$/feuille

5.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

Coût du timbre

Le 9 décembre 2008

5.1.4 DOCUMENTS MUNICIPAUX

Rapport d'événement : **13,25 \$ /rapport**
Copie du plan général des rues et tout autre plan: **3,35 \$ /copie**
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : **0,39 \$ /unité d'évaluation**
Copie de règlement : **0,33 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$**
Copie de rapport financier : **2,65 \$ /rapport**
Listes des contribuables ou habitants : **0,01 \$/nom**
Page photocopiee : **0,33 \$ /page**
Page dactylographiée ou manuscrite : **3,25 \$ /page**
Documents et renseignements nominatifs (transcription ou reproduction) : **Exemption jusqu'à concurrence de 6,45 \$**

5.1.5 CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE

- Frais d'inscription de 20 \$ pour type d'abonnement régulier ou occasionnel

Utilisateur régulier : 120 \$ pour un abonnement d'un an

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution Financière	5,00 \$	10,00 \$
Agent immobilier et Evalueur	5,00 \$	Non autorisée

Utilisateur occasionnel : aucun montant d'abonnement annuel

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution Financière	15,00 \$	15,00 \$
Agent immobilier et Evalueur	15,00 \$	Non autorisée

Autres demandes

- Confirmation de taxes : **15,00 \$**
- Tout autre document : Tarif prévu en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Le 9 décembre 2008

5.1.6 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Autres documents **0,33 \$ / feuille**

5.1.7 CHÈQUE REFUSÉ

Frais pour chèque refusé par la banque
(provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : **25,00 \$**

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 ^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160 \$*	80 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460 \$*	230 \$*
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780 \$*	390 \$*

* À ces montants s'ajoute le salaire des pompiers

5.2.2 PERMIS DE BRÛLAGE

Gratuit

5.2.3 LICENCE

L'acquisition d'une licence pour la possession d'un chien est imposée à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la Municipalité selon le Règlement numéro 246-04 (NO 4-RM-02). **20 \$**

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 LOCATION DE MACHINERIE

Souffleur à neige	95 \$ / heure
Niveleuse	60 \$ / heure
Chargeuse pelleuse	50 \$ / heure
Camion 6 roues	40 \$ / heure
Camion 10 roues	45 \$ / heure
Camion de service	25 \$ / heure

5.3.2 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages.

Le 9 décembre 2008

5.3.3 DÉGEL DES TUYAUX D'ÉGOUTS

Dépôt de garantie : **200 \$**

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue, si le propriétaire est responsable des dommages.

5.3.5 COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3, sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur*

* **incluant les bénéfices marginaux**

* **à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %**

Le 9 décembre 2008

5.4 URBANISME

	Type de demande	Coûts	Dépôt	Validité
Permis	Nouveau Bâtiment			
	Bâtiment principal résidentiel	200 \$ / premier logement 100 \$ / logement additionnel	300\$ remis au détenteur du permis de construction lorsqu'il aura remis au fonctionnaire désigné le certificat de localisation exigé par l'article 5.5 du Règlement 268-05	12 mois
	Bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	200 \$ + 170 \$ / tranche de 25 m ² excédant 100 m ² de superficie de plancher (max. 4 000 \$)	300\$ remis au détenteur du permis de construction lorsqu'il aura remis au fonctionnaire désigné le certificat de localisation exigé par l'article 5.5 du Règlement 268-05	12 mois
	Bâtiment complémentaire à une résidence	moins de 10 m ² : De 10 à 20 m ² : 20 \$ De 21 m ² à 50 m ² : 50 \$ De 51 m ² à 75 m ² : 75 \$ Plus de 75 m ² : 100 \$	N/A	12 mois
	Bâtiment complémentaire à une industrie, un commerce ou une institution	100 \$ + 10 \$ / tranche de 25 m ² excédant 100 m ² de superficie de plancher	N/A	12 mois
	Agrandissement d'un bâtiment			
	Bâtiment principal résidentiel	100 \$ / logement	N/A	12 mois
	Bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	100 \$ + 5 \$ / tranche de 25 m ² de superficie de plancher	N/A	12 mois
	Bâtiment complémentaire à une résidence	25 \$	N/A	12 mois
	Bâtiment complémentaire à une industrie, un commerce ou une institution	35 \$ + 5 \$ / tranche de 25 m ² de superficie de plancher	N/A	12 mois

	Renouvellement du permis de construction	Coût du permis initial	N/A	6 mois
	Type de demande	Coûts	Dépôt	Validité
Certificats	Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	75 \$	N/A	N/A
	Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ + 30 \$ / tranche de 20 000\$ excédant 25 000\$ de la valeur des travaux	N/A	6 mois
	Réparation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire	Moins de 20 m ² : 10 \$ De 21 m ² à 50 m ² : 15\$ 51 m ² à 75 m ² : 20 \$ Plus de 75 m ² : 25 \$	N/A	6 mois
	Transport et déplacement ou démolition d'un bâtiment	Bâtiment principal: 100 \$ Bâtiment complémentaire : 50 \$	N/A	6 mois
	Piscine creusée	50 \$	N/A	6 mois
	Piscine hors-terre et spa	25 \$	N/A	6 mois
	Galerie, véranda, terrasse, balcon, perron	10 m ² et moins: 25 \$ Plus de 10 m ² : 50 \$	N/A	6 mois
	Escaliers extérieurs	50 \$		
	Installation septique	125 \$	500\$ remboursable au requérant lorsqu'il déposera à la municipalité le certificat de conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées	6 mois
	Puits d'alimentation en eau potable	100 \$	300\$ remis au requérant lorsqu'il déposera à la municipalité le rapport de forage	6 mois
	Remplacement de la fosse septique seulement	50 \$	N/A	6 mois
	Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	50 \$	N/A	6 mois

	Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	25 \$	N/A	6 mois
	Installation d'un ponceau	Gratuit	N/A	6 mois
	Enseigne	50 \$	N/A	6 mois
	Travaux en milieu riverain	200 \$	N/A	6 mois
	Installation d'un quai, pont, débarcadère, abri couvert pour embarcation	50 \$	N/A	6 mois
	Abattage d'arbre	25 \$	N/A	6 mois
	Coupe forestière	75 \$	N/A	6 mois
	Clôture, mur et mur de soutènement (autre que pour une piscine)	25 \$	N/A	6 mois
	Tout autre certificat d'autorisation	25 \$	N/A	6 mois
	Renouvellement d'un certificat	Coût du certificat initial	N/A	6 mois
	Type de demande	Coûts	Dépôt	Validité
Permis de lotissement	Lotissement	100\$ / lot créé Contribution pour fin de parcs applicable (article 4,5 du Règlement 268-05)	N/A	6 mois

Demande de dérogation mineure	Dérogation mineure	500\$ / demande	N/A	N/A
	Frais d'étude et publication	1 500 \$	N/A	N/A
Autres demandes	Attestation de conformité aux règlements municipaux	50 \$	N/A	N/A
	Honoraire pour étude, expertise et consultation	40 \$ / heure ou fraction d'heure incomplète	N/A	N/A
	Reproduction des documents	0.33 \$ /chaque	N/A	N/A
	Dépôt pour emprunt de documents (plans, etc.)	N/A	500 \$	N/A
	Rédaction de lettres d'informations diverses (installation septique, zonage, etc.)	50 \$	N/A	N/A
	Liste des permis émis (format électronique et papier)	Annuel : 80 \$ Mensuel : 20 \$	N/A	N/A
	Carte de zonage	25 \$	N/A	N/A
	Remboursement en cas d'annulation, de refus ou de révocation	Avant le début de l'analyse : 100 % des frais de permis Après le début de l'analyse : Les frais de permis moins les honoraires pour étude	N/A	N/A

Le 9 décembre 2008

5.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Organisme reconnu : organisme qui est administrativement reconnu par résolution du conseil municipal et qui a accès aux différents types de soutien. L'obtention et le maintien de ce statut sont liés au respect d'un certain nombre de critères.

Politique de soutien aux organismes, adoptée en octobre 2007.

Les organismes, présents à l'adoption de la politique et qui respectaient les critères, ont été considérés comme des organismes reconnus.

5.5.1 TARIFICATION PLATEAUX DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

LOCATION DE PLATEAUX		
Terrains de balle et de soccer		
Organisme reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	12 \$ / heure
	Pour adulte	15 \$ / heure
	Autre organisme ou privé	30 \$ / heure
	Lignage de terrain et pose de coussin	INCLUS à la location
Terrain de tennis et de pétanque		
	Organisme reconnu	Gratuit
	Autre organisme ou privé	N/D
Location d'une surface glacée		
Patinoire extérieure		
	Accès libre aux patinoires extérieures pour la population	Gratuit
Location d'une petite salle (moins de 50m²)		
Utilisation temporaire		
Autre organisme reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	5 \$ / heure ou 25 \$ / jour
	Autre organisme ou privé	20 \$ / heure
	Réunion CA, AGA, ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
Location d'une grande salle, gymnase et cafétéria		
Autre organisme reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	10 \$ / heure ou
	Autre organisme ou privé	25 \$ / heure 5 \$ / heure par gymnase adjacent additionnel

Le 9 décembre 2008

Location d'une salle et d'un bureau Utilisation permanente (bail)		
	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	10 \$ / m ² par année
	Autre organisme ou privé	Non disponible
Location d'un entrepôt		
	Pour jeune ou pour la famille	Jusqu'à 40m ² Gratuit Surplus : 10 \$/m ² par mois
	Pour personne handicapée	Jusqu'à 40m ² Gratuit Surplus : 10 \$/m ² par mois
	Pour aîné	Jusqu'à 40m ² Gratuit Surplus : 10 \$/m ² par mois
	Pour adulte	10 \$ / m ² par mois
	Autre organisme ou privé	N/D

**5.5.2 ANNONCE PUBLICITAIRE FAISANT LA PROMOTION
D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET/OU DE LA CULTURE**

DESCRIPTION	TARIFICATION (1) (2)			
Publicité commerciale insérée dans le bulletin des loisirs et de la culture	1	1 page	150 \$	1 parution
		1 page	250 \$	2 parutions
	2	½ page	100 \$	1 parution
		½ page	150 \$	2 parutions
	(1)	La conception graphique n'est pas incluse		
	(2)	Taxes en sus		

DESCRIPTION	TARIFICATION (2) (3)	
Publicité commerciale insérée dans le bulletin des loisirs et de la culture	1 page	60 \$
	½ page	30 \$
	(1)	La conception graphique est incluse
	(2)	Taxes en sus

Le 9 décembre 2008

5.5.3 *ANNONCE PUBLICITAIRE, À TITRE DE COMMANDITES, NON LIÉE À LA PROMOTION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET/OU DE LA CULTURE*

DESCRIPTION	TARIFICATION (1) (2)	
Publicité commerciale insérée dans le bulletin des loisirs et de la culture	1	Espace d'une carte arrière (en couleurs)
	2	Espace d'une carte d'affaires sur la couverture 200 \$ intérieur (en noir et blanc)
		(1) La conception graphique n'est pas incluse (2) Taxes en sus

5.5.4 *CAMP DE JOUR (ÉTÉ 2009)*

CAMP DE JOUR	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant, incluant l'animation, les sorties et le matériel	120 \$	180 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	80 \$	180 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	40 \$	180 \$
Coût par semaine : 4 ^e et 5 ^e enfant d'une même famille	Gratuit	130 \$

e que seules les demandes de remboursement accompagnées d'une preuve médicale seront acceptées.

5.5.5 *SERVICE DE GARDE*

Lundi au vendredi 7h00 à 8h30 et 16h à 17h30

Résident : 25 \$ / semaine par famille
Non-résident : 38 \$ / semaine par famille

5.5.6 *HORS PÉRIODE*

2 \$ / 5 minutes

5.5.7 *TARIFICATION DES ATELIERS*

- Le coût d'un atelier pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;
- Le coût d'un atelier pour la clientèle spéciale est établi en réduisant de 25 % le coût d'un atelier s'adressant à la clientèle adulte. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;
- Le coût d'un atelier pour la clientèle adulte est établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;

Le 9 décembre 2008

- Le coût d'un atelier pour la clientèle famille est établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;

Toutes les taxes applicables sont en sus du mode de calcul appliqué.

5.5.7.1 Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou au plus tard avant le début de l'atelier.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Municipalité de Cantley" et daté du jour même de l'inscription ou au plus tard du jour où débute l'atelier.

5.5.7.2 Remboursement

Aucune demande de remboursement de frais d'inscription ne sera acceptée, ni aucun remboursement effectué sauf :

- si un atelier est annulé par le Service des loisirs et de la culture;
- s'il y a des changements à l'horaire, au lieu ou au coût d'un atelier, après son inscription;
- si l'inscription est jugée non-conforme par le Service des loisirs et culture pour fausses déclarations : personne aînée qui n'a pas l'âge, personne handicapée qui n'est pas handicapée, résidant qui n'est pas résidant, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité;
- si l'horaire définitif d'un atelier n'est pas connu au moment de l'inscription et que, par la suite, il ne convient pas au participant.

Dans ces cas, ou tout autre semblable, la Municipalité remboursera le coût total de l'inscription.

Il pourra également y avoir remboursement mais avec prélèvement d'un montant de frais d'administration de 10 \$:

- si l'atelier n'est pas débuté et que le participant désire annuler son inscription (sauf dans le cas de préinscription).

Il pourra également y avoir remboursement, mais avec prélèvement d'un montant de frais d'administration de 10 \$, plus un montant équivalent au prorata du temps d'atelier consommé :

- s'il y a décès, maladie, accident (avec demande écrite adressée à la direction des loisirs avec attestation médicale ou autre).

Le 9 décembre 2008

NOTE : Cependant, la Municipalité de Cantley se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5 \$. De plus, à l'inverse, dans le cas où le montant du chèque est inférieur au coût de l'inscription, aucune réclamation ne sera faite par la Municipalité de Cantley auprès du participant, si ce montant est de 2 \$ ou moins.

5.6 FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À LA BIBLIOTHÈQUE

Les frais exigibles pour photocopies, amendes pour retard de biens culturels seront applicables tel que décrits ci-dessous:

- Photocopies **0,33 \$/copie**
- Copie d'un document à partir d'une imprimante **0,33 \$/copie**
- Amende pour retard de volumes : **0,05 \$/jour ouvrable**
- Amende pour retard de DVD et vidéocassette : **0,25 \$/jour ouvrable**
- Amende pour retard pour CD-ROMS et carte des musées : **1,00 \$/jour ouvrable**
- Sacs en tissus : **2,00 \$**

Les frais pour les bris et pertes de la collection louée du Conseil régional des services de bibliothèque publique de l'Outaouais seront établis en fonction du coût de remplacement fixé par celui-ci.

Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus **10 \$** de frais d'administration. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à **300 \$**, celui-ci peut être payé en (3) versements égaux.

Les autres services, bien ou activités offert aux citoyens doit être acquittés lorsque reçu.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement.

Le 9 décembre 2008

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tout autre comptes à recevoir impayés, porte intérêt au taux annuel de **12 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

2008-MC-R467 EMBAUCHE D'UN AGENT DE COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'agent de communications et de développement, le 18 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et que six (6) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de M. le maire Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, ont procédé à l'entrevue des candidats et qu'il est recommandé de retenir les services d'un agent de communications et développement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Julie Savard à titre d'agente de communications et développement et ce, à compter 5 janvier 2009, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 1 de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de coordonnateur, niveau 3, de la grille salariale des cadres, étant entendu que ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration » et 1-02-610-00-141 « Salaire – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2008

**2008-MC-R468 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil municipal du
9 décembre 2008 soit close à 19h50.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

